



Aide à domicile

COMMUNIQUE DE PRESSE

AIDE ET MAINTIEN A DOMICILE BLOCAGE DES NÉGOCIATIONS.

L'ANI qui devait protéger les temps partiels à compter du 1^{er} janvier 2014 va accentuer les difficultés des salariés de la branche car les employeurs veulent mettre en place des dérogations inacceptables. Ils veulent imposer des contrats de travail de 4h hebdomadaire, lorsque notre convention collective prévoit actuellement un minimum de 70h mensuels nécessaire pour garantir une couverture sociale.

Le 14 janvier 2014, les employeurs de la branche de l'aide et du maintien à domicile tentent de légaliser l'esclavage moderne des salariés lors de la Commission Paritaire Mixte en proposant à la signature un avenant qui prévoit la possibilité des contrats de travail de 4 heures hebdomadaires voire moins :

- Pour les CDD ;
- Pour les salariés travaillant les dimanches ou jours fériés ;
- Pour tous les salariés travaillant en zone rurale ou de montagne (80% du territoire).

Afin de faire entendre son désaccord auprès des employeurs de la branche et du ministère des tutelles, le collectif de l'aide et du maintien à domicile épaulé par la fédération des personnels des organismes sociaux CGT a décidé d'envahir la Commission Mixte Paritaire.

L'objectif est de bloquer la signature de cet avenant et de faire entendre les revendications de la CGT qui sont :

- Les salariés de la branche doivent être reconnus dans leurs missions, par des salaires décents et des conditions de travail humaines.
- pour qu'enfin cesse « la détresse assistée » des salariés de la branche de l'aide et du maintien à domicile. La vocation sociale de ses emplois doit rester le cœur de métier.
- Pour ne plus avoir à écrire que la misère gère la misère.

Contact FNPOS :
Marie-Line CAVAILLÉ
06.42.52.54.54

Montreuil le 14 janvier 2014